



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - tournage-
rue Robert-Giraudineau – rue Saulpic
sl

ARRETE N° A - T - 23 - 0279
EN DATE DU 10 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande de BERESHEET PRODUCTIONS représentée par Monsieur
JOACIN Steven, en date du 9 mars 2023, concernant une neutralisation de stationnement et de
la circulation rues Robert-Giraudineau et Saulpic nécessaire au bon déroulement d'un tournage ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une
partie de ces voies;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 15 mars 2023 de 7h00 à 13h00 :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. rue Saulpic – au droit du n° 12, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement)
et en vis-à-vis du n° 12, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espaces réservés
aux véhicules techniques.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est ponctuellement neutralisée :

. rue Saulpic dans la section allant de la rue Robert-Giraudineau jusqu'à
l'avenue du Château ;

. rue Robert-Giraudineau dans la section allant de la rue Midi jusqu'à l'avenue
de Paris.

Ces neutralisations n'excèdent pas 10 minutes, la circulation est gérée par des
hommes trafic.

ARTICLE II – La société BERESHEET PRODUCTIONS – 112, boulevard
Courcelles – 75018 PARIS - chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction
générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-
signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces

dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.

ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté